

Le tourisme à la ferme, des marques et des aides

Inscription du repas gastronomique des Français à l'UNESCO

Une reconnaissance mondiale de notre culture alimentaire

Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO a inscrit le 16 novembre le «repas gastronomique des Français» sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

A cette occasion Guy Vasseur, président des Chambres d'Agriculture, a déclaré :

«C'est avec passion et conviction que je me suis associé, à la suite de Luc Guyau, membre fondateur de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures alimentaires, à cette formidable aventure collective pour promouvoir le repas gastronomique des Français, lien social fédérateur s'il en est.

Cette reconnaissance est d'abord celle des produits d'excellence, des terroirs dont ils sont issus et des savoir-faire des paysans qui les façonnent au quotidien.

C'est aussi celle de tous les acteurs, qui, de la fourche à la fourchette - restaurateurs, universitaires, amateurs, consommateurs... - valorisent ces produits de qualité, diversifiés de fer de lance de nos cultures locales.

C'est enfin pour nous, Chambres d'Agriculture, un encouragement à poursuivre nos actions pour accompagner les démarches sous signe officiel de qualité et leur promotion, et renforcer également le lien de proximité avec les consommateurs, à travers le développement des circuits courts et de nos marques Bienvenue à la Ferme et Marchés de Producteurs de Pays.

Le repas gastronomique des Français appartient désormais au monde entier et c'est bien cette ouverture aux autres qu'il est essentiel de partager...»

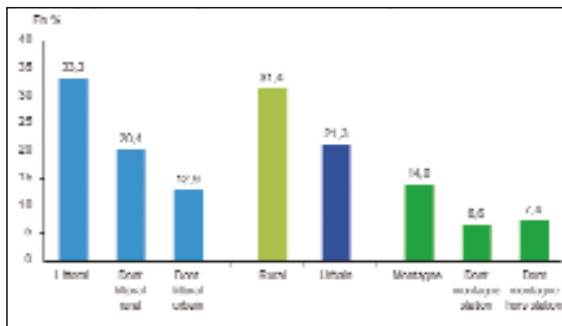
Les chiffres clés du tourisme en France

Les principales clientèles étrangères

Pays	Part des arrivées de touristes	Part des nuitées de touristes	Part des dépenses de touristes	Part des recettes de touristes
Allemagne	15,9	15,1	3,9	13,5
Belgique, Luxembourg	14,2	11,6	30,1	14,9
Autriche	13,9	13,8	19,0	14,3
Italie	9,4	7,9	9,5	9,2
Pays-Bas	8,1	10,6	3,3	8,0
Suède	7,1	5,6	19,1	7,6
Espagne	6,4	4,8	9,4	5,3
États-Unis	4,0	5,1	1,0	4,8
Corée	1,1	1,7	0,5	1,5
Chine	1,0	1,0	0,7	0,8

(Sources : Anaf, Insee, (1) INSEE, (2) Insee, (3) Insee)

Poids des nuitées des résidents par type d'espace touristique



pour vous accompagner dans votre projet

Les aides départementales

Elles s'inscrivent dans une logique de projet global, respectueux du développement durable et des démarches de qualité

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Travaux de création ou de modernisation - Projet répondant aux critères de développement durable	78 000 €	15 % Bonification 5 %
Chambres dans la limite de 4 chambres	- Travaux de création ou de modernisation - Projet répondant aux critères de développement durable	15 000 € / chambre 15 000 € / chambre	15 % Bonification 5 %
+ Produits		3 050 €	50 %



Les aides régionales

Elles s'inscrivent dans la démarche «Sauvegarde et Valorisation du patrimoine bâti de caractère à usage locatif touristique»
Agriculteurs ou communes. (Destinataires) :

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration - Valorisation architecturale du bâti (façade, couverture) - Frais architecte	53 500 € 15 500 € 9 200 €	40 % 50 % 60 %
Chambres d'hôtes (2 chambres minimum)	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration - Valorisation architecturale du bâti (façade, couverture)	12 500 € / chambre 15 500 € / chambre	40 % 50 %
4 chambres maximum	- Frais architecte	9 200 €	60 %
+ Produits	- Piscine...	30 000 €	40 %

SISQA : la plus grande ferme de Midi-Pyrénées

Le succès se confirme d'années en années



De nombreux clients...



Animation d'ateliers d'enfants par les fermes pédagogiques

Des aides pour l'accueil à la ferme

Interventions de la Région et de l'Europe en matière de diversification des exploitations

Cette mesure est éligible au FEADER pour la période 2007 jusqu'en 2013 (mesure 311 du programme de développement rural hexagonal (PDRH)). Elle constitue pour la Région une action dans un domaine fondamental pour le maintien d'un tissu d'exploitations économiquement viables et aux activités diversifiées. Il s'agit ici de projets portés directement par l'exploitation sans création de société en parallèle, sont notamment exclus les SARL, les GIE...
Le total des aides nationales (Région et autres collectivités) ne dépassera pas le taux de 20 % hors suppléments Jeunes Agriculteurs (JA).
Bénéficiaires :
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ;
- Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA,...) ;
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, mettant en valeur une exploitation agricole.

Ferme de restauration

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Ferme auberges	Coûts de création, de modernisation et de mise aux normes des installations, notamment le matériel et les équipements de cuisines et logistiques.	80 000 €	40 % pour les dépenses inférieures à 50 000 €	20 %
Gôtiers ou Casse-croûte à la Ferme	Aménagement et équipement de la salle de restauration et des abords extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocars, sous réserve d'intégration paysagère).	80 000 €	30 % au-delà	15 %
			+ 10 points pour les JA	+ 5 % JA

Visites de fermes

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Ferme pédagogiques	Équipement spécifiques à ces activités	50 000 €	40 %	20 %
Ferme de découvertes	Aménagements intérieurs et extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocars, sous réserve d'intégration paysagère).			
Ferme équestres *	Mise aux normes de sécurité et d'hygiène Conception, édition d'une notice ou étude d'impact environnemental		+ 10 points pour les JA	+ 5 % JA

* Les Fermes Équestres doivent justifier d'au moins 30 % de la cavalerie née ou élevée sur l'exploitation et disposer de 0,5 ha de surface fourragère / UGB.

Le cofinancement du Conseil Régional Midi-Pyrénées interviendra, par ordre de priorité, sur les investissements matériels liés :

- 1 - aux fermes de restauration
- 2 - aux visites de fermes
- 3 - aux lieux de découverte de savoir-faire et produits de la ferme
- 4 - aux investissements liés à des activités de services et d'artisanat
- 5 - aux investissements liés à la vente de produits de la ferme.



Les aides pour les viticulteurs

Conditions particulières pour les caveaux des caves particulières. Sont éligibles les viticulteurs exploitant au moins 10 ha et dont le chiffre d'affaires viticole est supérieur à 76 225 € HT/an.

Type d'investissement	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	% maximum d'aides publiques	Dont % maximum d'intervention de France -AGRIMER
Point de vente direct des produits du vignoble	- Le caveau (si indépendant des autres bâtiments d'exploitation) - Les aménagements intérieurs. - Les équipements fixes - Les abords du caveau accompagnant un investissement spécifique sur le caveau.	80 000 € GAEC : Plafond multiplié par le nombre d'associés ; maximum 3	40 % + 10 % pour les JA	20 % + 5 % pour les JA

Intervention de la Région et de l'Europe en matière de transformation à la ferme

Sont éligibles : les travaux sur les bâtiments et les équipements spécifiquement liés au projet de création d'une unité fonctionnelle de transformation (ateliers abattage, découpe et/ou conserves). 30 % d'aide sur 5 000 € HT minimum à 50 000 € HT maximum d'investissements.

ATTENTION : Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet (y compris signature devis, bon de commande,...).

Le portail Gîtes de France 32-65 : www.gites-de-france-pyrenees-gascogne.com

Le nouveau classement des meublés de tourisme

Le contexte actuel

- Une procédure ancienne datant de 1997 et une grille non actualisée depuis 30 ans!
- vote de la loi tourisme de juillet 2009,
- Mise en place des nouveaux outils par la Direction du Tourisme et Atout France, en concertation avec les têtes de réseau historiquement opérateurs sur ce secteur,
- Participation active de Gîtes de France aux travaux pour pouvoir continuer à classer,
- Phase de mise en œuvre progressive sur le terrain,

Les nouveaux outils de classement

- Les évolutions du système entré en vigueur le 17 août 2010 :
 - gammes : de 1 à 5 étoiles
 - durée d'attribution du classement : 5 ans
 - nombre de critères : 112
 - types de critères : 3 chapitres (1. équipements et aménagements, 2. services aux clients, 3. accessibilité et développement durable)
 - organismes d'inspection : les organismes de contrôle réputés accrédités et les cabinets de contrôle accrédités COFRAC
 - décision de classement : Préfet de département
 - périodicité de révision du référentiel : au moins une fois tous les 5 ans, avec délai de prévenance de la profession
 - communication officielle : publication officielle des établissements classés sur le site national d'ATOUT FRANCE

Les nouveaux outils de classement

- Calendrier de mise en œuvre :
 - 1er juillet 2010 : entrée en vigueur des nouveaux dispositifs de classement (procédure) pour les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les meublés de tourisme, les villages résidentiels de tourisme
 - 17 août 2010 : entrée en vigueur des nouvelles normes de classement des meublés de tourisme
 - 1er janvier 2011 au plus tard : entrée en vigueur du niveau de certification à respecter par les organismes réputés accrédités
 - 23 juillet 2012 : fin de validité des étoiles acquises antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau classement

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le 05.62.61.77.67